des mineurs va-t-elle se faire ? La Fédération nationale des Mineurs de France va-t-elle entrer à la Confédération Générale du Travail ? A quelles conditions ? Il n'est pas nécessaire, dans ce journal, d'insister sur l'intérêt capital de ces questions.

La délégation ouvrière du Nord et du Pas-de-Calais est arrivée au complet par le Bourbonnais ; Lamendin et Basly arrivent par Lyon. Le camarade Quintin nous annonce que Goniaux un peu souffrant n'a pu se mettre en route avec lui ; il espère bien cependant pouvoir rejoindre le Congrès avant la fin de ses travaux.

G. DESMONS.

L'affaire Dreyfus

EN CASSATION

LE PROCUREUR GENERAL BAUDOUIN CONTINUE LA LECTURE DE SON RAPPORT. ARRIVE AU BORDEREAU, PIECE CAPITALE DE L'ACCUSATION, IL RELEVE TOUTES LES INCERTITUDES RELATIVES A LA DATE & A LA NATURE MEME DE CETTE PIECE. DE PLUS L'AVIS DE LA COMMISSION TECHNIQUE CHARGEE D'ECLAIRER LA COUR EST QUE SON AUTEUR NE PEUT ETRE UN ARTILLEUR. LE PROCUREUR GENERAL DECLARE ENSUITE QUE DANS TOUT LE FATRAS DES PIECES DU DOSSIER SECRET, IL N'Y EN A AUCUNE QU'ON PUISSE ATTRIBUER A DREYFUS.

Paris, 27 juin. — L'audience est ouverte à midi dix.

Le procureur général passe à l'examen technique du bordereau.

C'est, dit-il, suivant M. Cavaignac, l'élément essentiel du débat, la preuve irrécusable de la culpabilité de Dreyfus.

Deux observations dominent toute la discussion à ce point de vue : quelle est la date du bordereau, et quels sont les documents communiqués ?

1. Le bordereau n'est pas daté.

A l'origine on le plaçait en avril ou mai 1894 et cette date était encore admise en 1898 au procès Esterhazy qui, guidé par Du Paty de Clam et Henry, en faisait l'un des arguments principaux de sa défense.

Brusquement tout change : on le reporte au mois de septembre 1894, sans que rien permette de voir là, plutôt que dans l'autre version, autre chose qu'une hypothèse dont rien ne démontre la vérité.

2. L'incertitude n'est pas moins grande en ce qui touche la nature des documents auxquels se réfère le bordereau. Il faudrait, pour être fixé et s'y arrêter à une solution certaine, avoir sous les yeux les notes elles-mêmes, et on ne les a pas.

Concluons donc que rien ne permet, en l'état, de connaître la nature ni la valeur des documents du bordereau, que l'on en est réduit à de simples suppositions, dénuées de toute force probante, et que l'inquiétude du juge [illegible] encore en face des arguments à l'aide desquels l'accusation prétend justifier [illegible].

L'AUTEUR DU BORDEREAU

L'auteur du bordereau, dit l'accusation, est un artilleur parce que trois des documents sur cinq ont trait à l'artillerie.

Quoi ! déterminer l'arme du traître par la nature des pièces transmises ? C'est de l'enfantillage ! Comment prendre, d'autre part, l'auteur du bordereau pour un artilleur, quand il ne sait pas même la langue de l'arme, parle de manuel de tir « de l'artillerie » de campagne, de la façon dont la pièce s'est « conduite », ignore ce qui, dans le moment, peut intéresser un correspondant ?

Ce sont là de vagues suppositions : il faut des preuves. Pour cela, une commission, composée des généraux Balaman, ancien président du comité technique de l'artillerie ; Villien, inspecteur permanent des fabrications de l'artillerie ; Séard, ancien directeur de l'Ecole de pyrotechnie ; Brun, sous-chef de l'état-major général de l'armée, a été constituée et a déposé un rapport qui est soumis à la Cour. A l'unanimité, elle condamne les hypothèses du général Mercier, fait justice des explications du général Deloye.

AVIS DE LA COMMISSION SPECIALE

D'un autre côté, voici ce que dit la commission à propos du frein hydraulique du 120.

Si l'on s'en tient au texte du bordereau, c'est du canon de 120 long de siège et de place et de son frein hydraulique qu'il est question. Sans doute, si l'on part de l'idée que le bordereau est d'un artilleur, on est amené à penser qu'il ne peut, malgré l'impropriété des termes, désigner que le 120 court et son frein hydropneumatique. Mais la justesse de cette interprétation est loin d'être prouvée. Comment un artilleur eût-il négligé d'être plus précis ? Ce n'était pas indifférent.

Quant à l'expression du bordereau « la manière dont la pièce s'est conduite », elle est inexplicable sous la plume d'un artilleur. Il n'est pas d'exemple qu'on s'en serve dans l'arme, et l'examen des rapports de la commission de Calais et de Bourges ne permet pas le doute à cet égard.

S'agit-il du projet de manuel de tir de l'artillerie de campagne ?

De l'avis du général Mercier, tout n'est sur ce point que confusion, et il n'y a pas eu trahison, le manuel n'ayant pas été livré. Mais si le général Mercier lâche pied ici, le général Roget, le général Deloye, le colonel Joannel reprennent l'argument. Que vaut-il ? Dreyfus a toujours nié avoir eu ce manuel entre les mains, et, suivant le général Roget, il eût pu l'avoir sans le moindre inconvénient. Pourquoi donc l'eût-il nié, si ce n'était pas vrai ?

LA NOTE SUR LES TROUPES DE COUVERTURE

Le colonel Bertin-Mourot, le général Roget, M. Cavaignac tiennent la note sur les troupes de couverture « quelques modifications seront apportées par le nouveau plan » pour la pièce capitale, donnant au bordereau « sa marque de fabrique ». C'est ce que répète le général Mercier, affirmant qu'elle a dû se référer au règlement provisoire, livré à l'impression le 30 août 1894 pour être mis en vigueur à partir du 1er octobre suivant.

Ce n'est encore qu'une hypothèse, et combien vaine quand on l'examine de près.

Tout officier peut faire une étude sur les troupes de couverture : les journaux spéciaux, les conversations du camp lui en fournissent tous les éléments. Le général Mercier veut à tout prix rattacher la note du bordereau au règlement du 30 août, sous prétexte que Dreyfus ayant été chargé de la faire imprimer, l'a portée par erreur au service intérieur au lieu de la faire faire au service géographique. L'erreur a été toute naturelle, nous dit le capitaine Junck, à qui Dreyfus l'a aussitôt racontée.

Il est d'autre part, inexact que la pièce que Dreyfus a été chargé de faire imprimer fût le dispositif visé par le général Mercier ; c'était uniquement des notes sur la constitution des approvisionnements des troupes de couverture, et Cuignet avoue qu'elles ne donnaient que des renseignements insignifiants.

JE VAIS PARTIR EN MANŒUVRE

Reste la dernière phrase du bordereau : « Je vais partir en manœuvres. » Ici encore même invention de l'accusation.

En 1894, les « manœuvres » signifiaient le voyage d'état-major auquel Dreyfus avait pris part en juin 1894.

C'est insoutenable, nous dit en 1899, le général Roget en s'appuyant sur une note du 28 mai 1898, faite pour les besoins de la cause ; les manœuvres dont parle le bordereau sont incontestablement les grandes manœuvres de septembre.

Mais alors, objection décisive, Dreyfus n'y est pas allé : il n'a pu écrire la phrase finale du bordereau.

C'est inexact, répond l'accusation, il a jusqu'à la dernière heure cru qu'il irait aux manœuvres, et ce n'est que le 27 ou le 28 août qu'il a su le contraire.

C'est absolument faux, répliquent Dreyfus et la défense : dès le mois de mai 1894, par une note officielle, les stagiaires avaient été prévenus que, par retour à la règle portée par l'article 13 du décret du 3 janvier 1891, ils n'iraient pas aux grandes manœuvres et seraient astreints à faire deux périodes de service régimentaire de trois mois chacune.

Le Conseil de guerre de Paris avait refusé de vérifier le point. Sur votre ordre, en 1899, la note ministérielle a été recherchée, retrouvée : elle donne pleinement raison à Dreyfus. Le général Mercier ne peut plus nier.

Il est donc impossible d'admettre que Dreyfus ait pu écrire la phrase finale du bordereau.

Et voici que par surcroît, non seulement il est établi que le régiment d'Esterhazy est allé aux manœuvres de Vaujours en septembre 1894, mais encore qu'Esterhazy lui-même est allé aux manœuvres du camp de Châlons en août 1894 ! Voici qu'au même moment, dans la détresse noire, il écrit le 29 juin 1894, à M. Rothschild pour lui demander un secours d'argent, et que sous sa plume, à cette date, comme déjà en avril 1886, nous trouvons la phrase même du bordereau, et cette formule incorrecte qui lui est familière : « Je pars en manœuvres... », « Au moment de partir en manœuvres. » Quel brusque trait de lumière ! C'est que rien ne prévaut contre la vérité. Les passions peuvent l'obscurcir, la mauvaise foi peut la voiler. Mais ce n'est que pour peu de temps : elle reparaît bientôt, et il lui suffit d'un regard pour dissiper et confondre tous les mensonges.

L'audience est suspendue à deux heures vingt-cinq.

REPRISE DE L'AUDIENCE

Le procureur général Baudouin, après avoir procédé à l'examen technique du bordereau, ainsi qu'on l'a vu plus haut, passe au dossier secret.

L'accusation, dit-il a fait grand état aux débats précédents, de ce qu'on a appelé le « dossier secret », et elle a exploité avec une habileté redoutable le mystère dont elle a su l'envelopper. L'effet de cette tactique a été prodigieux, et il n'est pas un homme de bonne foi et de bon sens qui, en face de l'inanité des preuves divulguées, ne soit demeuré convaincu que dans ce dossier secret, se trouvaient les preuves vraies qu'on ne pouvait montrer. Le mystère est à la malignité ce que le manche est au couteau : il en conserve la pointe. Nous devons déjouer cette tactique : il suffira d'étaler au grand jour ces prétendus secrets, pour que personne ne puisse plus croire que la condamnation se justifie par des causes ignorées.

LE FAMEUX DOSSIER SECRET

En 1898 dit le Procureur général Baudouin le dossier formait alors une masse de 217 pièces réparties en 14 cotes, plus un dossier annexe de 82 documents, le tout agrémenté d'un rapport rédigé par M. Wattinne, signé par le général Gonse, visé et approuvé par le général de Boisdeffre et portant la date du 1er juin 1898. Document des plus intéressants qui va nous permettre de répondre pièces en mains aux allégations plus que téméraires de celui que l'« Eclair » appelle « l'irréductible Cuignet ».

La cour serait surprise que nous l'eussions trouvé au ministère de la guerre : il n'y était plus, il avait disparu, et ce n'est pas sans peine que le ministre a pu s'en faire remettre un exemplaire par le général Billot, qui l'avait conservé.

M. Cavaignac avait chargé le commandant Cuignet de revoir toutes ces pièces et d'établir un nouveau rapport. C'est cet examen qui a amené la découverte du faux Henry. Mais le rapport était à peine ébauché quand M. Cavaignac a quitté le ministère ; il n'a jamais été terminé.

Enfin, lors de la première revision, le dossier fut encore une fois remanié, de nouvelles pièces y furent ajoutées.

Il contenait, en son dernier état, 371 documents, plus une annexe de 11 pièces. Tel il a été présenté à la Cour de cassation et au conseil de guerre de Rennes en 1899, tel il est aujourd'hui, et cela malgré les dires du commandant Cuignet « professeur en dossier secret » qui prétend que le dossier a été falsifié pour rendre possible la révision.

La Cour a reçu communication de tout le dossier secret. Elle a pu se rendre compte de son inanité absolue. Il n'y a rien à tirer des 142 pièces qui n'ont été produites que comme pièces de comparaison de l'écriture des attachés militaires ou de leurs correspondants.

On ne saurait s'attacher davantage aux 76 pièces cotées sous les numéros 159 à 235 ; et Cuignet lui-même reconnaît qu'il n'y a rien à tirer des lettres de Dreyfus à sa famille.

La Révolution en Russie

La DOUMA

Une séance mouvementée. — Les députés lisent des lettres de cosaques protestant contre le rôle de policiers qu'on leur fait jouer. — Discours révolutionnaires à la Douma. — La police organisatrice des émeutes.

Pétersbourg, 27 juin. — La Douma a exécuté et approuvé hier une trentaine d'interpellations relatives à des sujets divers. Ces discussions ont été très animées. Les interpellations visent des abus de pouvoir et des illégalités, parmi lesquels le meurtre d'un charretier à Pétersbourg, hier matin, par un officier cosaque, la détention illégale de prisonniers, la destruction des maisons de paysans par des détachements de soldats et la mobilisation illégale de 40 régiments de cosaques dans un but de répression.

M. Kouzmine-Karavaef, député de Tver, rapporte que le général Roudof a incendié des maisons de paysans, à Tchernigof, comme punition de délits agraires ; que le général Sollohub, dans les provinces baltiques, avait adopté les mêmes mesures contre les révolutionnaires. Cependant ce que la loi permet au plus en état de siège, c'est de brûler et de détruire les habitations qui peuvent entraver les opérations militaires.

Au sujet de la mobilisation des cosaques pour faire la police, M. Arakantsef, député cosaque, dans un discours émouvant, a déclaré qu'autrefois les cosaques aimaient la liberté ; mais le gouvernement a adopté à leur égard un système qui leur a fait perdre tout sentiment humain et qui les a saturés de mépris et de haine contre les Russes. Les cosaques disent qu'ils ne sont pas des Russes, qu'ils appartiennent à une nationalité spéciale. Il ne faut pas haïr les cosaques, il faut les plaindre et les plaindre autant que les soldats qui ont tiré sur leurs compatriotes par ordre de chefs ennemis de tout mouvement en faveur de la liberté.

Les députés J. Vasilief, ataman, et Sévastionaf, représentants du territoire de Don, ayant protesté contre ce discours, se sont attiré des répliques violentes d'autres députés cosaques. On leur a dit qu'ils avaient été élus grâce à l'intervention de l'administration.

M. Borodine (Oural) lit des lettres de cosaques où ceux-ci disent qu'ils veulent rentrer dans leurs foyers et expriment leur indignation à cause des fonctions de police qui leur sont imposées. Ils refusent de garder les gens riches dont la Russie souffre.

M. Borodine croit que les deux députés cosaques qui affirmaient le dévouement de ces soldats à leurs chefs et leur haine envers les révolutionnaires, ont préparé leur discours à la Douma avec les chefs de l'armée.

M. Siédelnikof dit : « Les cosaques sont de vrais serviteurs du tsar et de la patrie ; le tsar lui-même est le premier serviteur de la patrie, et la patrie représentée par la Douma réclame la liberté. Donc, les cosaques n'ont pas le droit d'agir contre la volonté du Parlement. »

La Douma applaudit tous ces discours.

La Douma a adopté à l'unanimité l'urgence pour cette interpellation, puis elle est passée à l'interpellation sur l'arrestation du directeur du journal le *Courrier de Saint-Pétersbourg*. La police entra dans l'imprimerie, arrêta le rédacteur, un collaborateur et un correcteur. L'inspecteur de police dit, au cours de cette opération, qu'il arrangerait à Pétersbourg un pogrom auprès duquel pâlira le pogrom de Biélostok. L'urgence est adoptée à l'unanimité.

MOUVEMENTS POPULAIRES A PETERSBOURG

Pétersbourg, 27 juin. — Une curieuse démonstration révolutionnaire a eu lieu hier dans la capitale.

Un certain nombre d'ouvriers, d'étudiants et d'autres personnes, ayant affrété un vapeur, ont navigué sur la Néva, arborant des drapeaux rouges et chantant des chants révolutionnaires. Un grand nombre de personnes qui se trouvaient sur les rives du fleuve agitaient leurs chapeaux et leurs mouchoirs en signe de sympathie.

Dans la matinée d'hier, un groupe d'environ 500 camionneurs grévistes de la gare Nicolas parcouraient ce matin la rue Kharkofskaia, en forçant les passants à se joindre à la manifestation, lorsque le chemin fut barré par des cosaques, dont une partie appartenant à la garde, sous les ordres du capitaine Wlassof.

Les grévistes refusèrent de se disperser et lancèrent des pierres et d'autres projectiles, dont l'un vint frapper le capitaine. Les cosaques tirèrent alors sabre au clair et chargèrent, le capitaine en tête.

Le capitaine Wlassof, ayant reconnu le gréviste qui avait lancé le projectile, l'abattit d'un coup de sabre et ses hommes l'achevèrent.

Il y a eu d'autres blessés, quelques-uns grièvement.

TROBLES ANTISEMITES ET AGRAIRES

Pétersbourg, 27 juin. — Le député V[illegible] a reçu de Jitomir, de Saratof et d'autres villes des télégrammes annonçant des pogroms antisémites. Il y a eu effusion de sang dans diverses rencontres entre cosaques et paysans dans la province de Poltava.

Hier matin est arrivé à Saint-Pétersbourg un télégramme de Jitomir, disant sans autres détails que dix-huit personnes, blessées de coups de sabre par les troupes et comprenant des femmes violées, ont été transportées à l'hôpital.

— On télégraphie de Saint-Pétersbourg au « Daily Mail », que la propriété du prince Volkonski, près de Morshans, dans le gouvernement de Poltava, a été saccagée par les paysans. La maison d'habitation a été réduite en cendres.

Les négociations commerciales franco-suisses

Berne, 27 juin. — La note du gouvernement français en réponse aux dernières propositions du Conseil fédéral sur l'arrangement commercial est arrivée ce matin. Le gouvernement français y prend acte des concessions sur les bœufs et les chevaux et déclare abandonner la demande de réduction de droits sur les vins. Il faut, en outre, quelques concessions sur certains articles d'exportation suisse.

L'impression que l'entente est possible sur toutes les questions en dehors des soieries se confirme, mais les divergences sur ce dernier point subsistent tout entières. Le gouvernement français déclare en effet que les concessions faites par le Conseil fédéral sont trop peu importantes pour permettre d'engager la discussion définitive, et, sans faire de propositions nouvelles, il demande au Conseil fédéral de modifier les siennes.

Le Conseil fédéral arrêtera demain sa réponse, mais dans les milieux autorisés on affirme qu'il maintiendra ses dernières propositions sur les soieries.

Coulisses du Parlement

(De notre rédacteur parlementaire)

Les grandes Commissions de la Chambre
QUELQUES PRONOSTICS POUR DEMAIN

Les républicains de gauche étaient convoqués aujourd'hui dans les bureaux pour examiner les candidats aux grandes commissions que la Chambre doit constituer demain et vendredi.

Bien qu'on n'ait que des pronostics sur ce qui se passera demain, on peut cependant prévoir notamment pour certaines grandes commissions comme celles du Travail, de l'Assurance et de la Prévoyance sociale, des Affaires extérieures et de la Guerre, les personnalités politiques qui seront désignées.

Les membres de la majorité ont unanimement retenu pour faire partie de la commission du Travail, Millerand et Jaurès dans le même bureau ; Viviani, Groussier, Zévaès Colliard, Dubief, Dron, dans les autres bureaux. Cette commission qui aura à examiner la question des syndicats et de l'arbitrage dans les grèves sera composée des éléments avancés. On parle de Millerand ou Colliard pour la présider.

A la commission d'assurance et de prévoyance sociales, M. Guieysse qui a été rapporteur de la loi des Retraites a été désigné par son bureau ; J. Breton, Millerand, etc...

A la guerre, on cite M. Gart, le beau-frère du lieutenant-colonel Picquart, désigné à l'unanimité par les collègues de gauche de son bureau. MM. Berteaux et le capitaine Humbert, ancien officier d'ordonnance du général André, M. Doumer aurait également été désigné.

Aux Affaires Etrangères, les noms de MM. Gervais, Deschanel, Doumer ont été prononcés. Pour les Travaux publics, MM. Baudin, Aimond, Klotz.

R. PONTUEL.

Au Sénat

LES RETRAITES OUVRIERES

Paris, 27 juin. — La commission sénatoriale des retraites ouvrières, s'est réunie à quatre heures, sous la présidence de M. Cuvinot.

Elle a entendu M. Sarrien, président du conseil ; M. Poincaré, ministre des finances et M. Doumergue, ministre du commerce, qui ont vivement insisté auprès de la commission sur la nécessité de faire aboutir la réforme, déjà votée par la Chambre.

Ajoutons que le Gouvernement a déclaré à la Commission qu'il était partisan du principe de l'obligation des versements, en stipulant que les allocations de l'Etat devaient être subordonnées aux disponibilités financières.

Les ministres se sont engagés à préparer le travail que la commission sénatoriale leur avait demandé antérieurement et à fournir dès la rentrée, tous les documents que la commission et le gouvernement même, jugent indispensables à l'appréciation des conséquences financières de la loi soumise au Sénat.

A la Chambre

LE GROUPE DES INSCRITS ET DES INTERETS MARITIMES

Paris, 27 juin. — Le groupe des inscrits et des intérêts maritimes a constitué son bureau comme suit :

Président d'honneur : M. Henri Brisson.

Président : M. Siegfried.

Vice-Présidents : MM. Le Bail, Amiral Bienaimé, Cadenat, Cazauvieilh, Roch, Jules Lengrand et Guillain.

Secrétaires : MM. Guilloteaux, Torchut, Trouin, Surcouf, Quernier et Anthime Ménard.

Questeur : M. de l'Estourbeillon.

Sur la demande de M. Cadenat, le groupe décide de faire une démarche auprès du ministre de la marine en vue de faire hâter, au Sénat, le vote de la loi sur les caisses de prévoyance.

Sur la proposition de M. Chaumet, le groupe décide d'insister auprès du ministre du commerce pour que la commission extra-parlementaire de la marine marchande soit réunie de nouveau pour constituer les travaux des diverses sections, dont les rapports ne sont pas encore déposés.

Enfin, le groupe adopte une proposition de M. Torchut, demandant que des intérêts soient accordés aux pêcheurs, en cas de perte de leurs filets.

Le Congrès des Douaniers

Paris, 27 juin. — Un Congrès de l'union générale des agents du service actif des douanes se tient à Paris. Dans les séances tenues hier et ce matin, le Congrès a adopté divers vœux en faveur de la réglementation des heures de travail, des conseils de discipline, des congés, etc. M. Adolphe Girod, député du Doubs, qui assistait à la séance de ce matin, a fait l'éloge des douaniers dont il a pu apprécier les mérites professionnels, et il a promis de s'associer au Parlement à toutes les propositions qui auront pour objet l'amélioration du sort de ces dévoués serviteurs de l'Etat.

Au sujet des conseils de discipline, le Congrès réclame la création dans chaque direction d'une commission composée de trois chefs et de trois préposés, qui aura à examiner les cas de révocation, de dégradation, de descente de classe, les changements par mesure disciplinaire. Lorsqu'un rapport sera dressé contre un agent, celui-ci pourra en prendre connaissance, et au besoin une copie, afin qu'il soit en mesure d'établir sa défense.

Sur la proposition de la commission chargée de cette question, les délégués ont émis un vœu en faveur de la journée de [illegible] heures et la suppression de toutes revues.

La question syndicale a donné lieu à un long débat. Les congressistes sont unanimes à reconnaître que cette forme d'association est celle qui convient le mieux à l'amélioration de leur situation matérielle et morale. Contrairement à l'avis exprimé par le gouvernement, les douaniers se considèrent comme des agents de gestion, étant donné qu'ils sont chargés d'assurer, de concert avec le service sédentaire, la perception des taxes extérieures.

La discussion s'est terminée par l'adoption de l'ordre du jour suivant :

« Le Congrès donne mission au Comité de faire le nécessaire pour qu'au moment de la révision des lois de 1884 et de 1901 sur les syndicats, le droit syndical soit reconnu à la corporation tout entière. »

Un millionnaire assassin

Dans un grand café-concert de New-York, un jeune millionnaire tue un architecte célèbre, pour avoir, dit le meurtrier, déshonoré sa femme. — L'assassin a été arrêté ainsi que sa femme.

New-York, 27 juin. — Devant un millier de personnes attablées sur la terrasse de Madison Square Garden, M. Harry Thaw, un jeune millionnaire de Pittsburg, beau-frère du comte de Yarmouth, et qui partageait sa vie de plaisir entre Londres, Paris et New-York, a tué à coups de revolver M. Stanford White, l'un des architectes américains les plus connus, habitué des clubs, et fréquentant la bonne société.

C'est M. White qui avait élevé cette maison de Maddison Square, où il a trouvé la mort.

Durant les mois d'été, des représentations sont données sur la terrasse de Maddison Square où, tout en écoutant une musique légère, on prend, à de petites tables, des boissons glacées.

Le soir du drame, un spectacle nouveau, « Mam'zelle Champagne », une opérette, était donné. Le chœur entonnait un chant où il était question de provocation en duel.

LE DRAME

Tout à coup, on vit un homme en habit, se dresser du siège qu'il occupait auprès de sa femme, faire quelques pas vers M. White, et, à la face de tous, l'abattre de trois coups de feu. La première balle porta à faux ; la seconde l'atteignit à l'estomac ; la troisième pénétra par l'œil dans la cervelle, déterminant une mort instantanée. M. White s'effondra auprès de la table où, un instant auparavant, riant, il jouait avec son verre.

On connut une heure plus tard seulement quel était le meurtrier de M. White, et quelle était la dame qui l'accompagnait, Mme Florence Nesbit, une femme de grande beauté, bien connue pour ses orageuses amours ; elle fut modèle, puis lancée dans le théâtre par M. White.

M. Thaw l'avait épousée contre le vœu de sa famille — tout comme il était opposé lui-même au mariage de sa sœur avec le comte de Yarmouth.

En avril 1903, un mariage sans apparat commença à Pittsburg un cycle d'aventures de trois années. Mme Thaw, mère du jeune millionnaire, est actuellement en plein Océan, se rendant en Angleterre ; la télégraphie sans fil lui apprendra la tragédie.

M. et Mme Thaw, avant le drame, avaient dîné dans un café français ; M. White y était entré et s'était assis tout près d'eux. La jeune femme pâlit et dit à son mari : « Voici de nouveau ce vaurien ! » M. Thaw exprima son indignation, après avoir regardé le personnage ainsi désigné.

Est-ce par accident ou à dessein que le « vaurien » fut rencontré quelques heures plus tard sur la terrasse ? On ne sait.

« Vous avez ruiné ma femme, dit-il, avant de tirer ; vous l'avez déshonorée ; je veux rester près de vous, je veux m'attacher à vous ».

« Harry ! Harry ! » s'écria Mme Thaw, s'accrochant à son mari. Mais le mari sortit son revolver et tira.

APRES LE CRIME

Une fois le meurtre accompli, un grand tumulte se produisit, que domina la voix du directeur du théâtre criant : « Pour l'amour de Dieu, les enfants, continuez de chanter, ce n'est rien ! Chantez ! Chantez ! »

M. Thaw, seul maître de lui, et seul calme parmi toute la foule, remit son revolver à un garde en disant : « White le méritait. Je puis le prouver : il a déshonoré ma femme ! »

M. Thaw fut entraîné dans l'ascenseur et gagna le poste de police avant que la foule pût se rendre un compte exact de l'événement, tandis que sa femme se précipitait vers lui et l'embrassant à plusieurs reprises, lui disait : « Harry ! Harry ! »

Dès que dans la salle, on se fut aperçu du crime, ce fut une agitation d'enfer ; deux choristes s'évanouirent et des femmes furent prises d'évanouissement. Quelques employés du théâtre s'étaient élancés vers l'orchestre pour l'engager à continuer, mais ce fut en vain ; la musique n'avait plus d'attrait pour personne ; tous s'enfuirent.

Le cadavre de M. White restait étendu sur le carreau ; des centaines de gens se pressaient pour le voir ; on le couvrit d'un drap blanc.

Quelqu'un annonça qu'un accident très sérieux arrêtait le spectacle, et des agents de police survenant, fermèrent la terrasse.

ARRESTATION DE L'ASSASSIN

M. Thaw a été formellement accusé d'avoir tué M. White ; les menottes aux mains, et ayant l'apparence d'un homme qui revient peu à peu d'un état d'ivresse, il n'a prononcé aucune parole. On en induit que son avocat plaidera un coup de folie.

En attendant, la police a arrêté Mme Thaw.

Triple assassinat

Une famille assassinée à Clermont-Ferrand. — Spectacle effrayant. — Le vol est le mobile du crime.

Clermont-Ferrand, 27 juin. — Les époux Chelle, propriétaires, cultivateurs âgés de 58 et 59 ans, et leur fille, âgée de 13 ans, ont été tués dans leur lit à coups de marteau et de couteau. Le hameau de Varagnat est situé à 500 kilomètres de Clermont-Ferrand, au milieu de la montagne, à 3 kilomètres de Médeyrolles, dont il fait partie. Il se compose seulement de quelques maisons toutes habitées par des cultivateurs aisés. La maison des époux Chelle est placée à l'entrée du village.

C'est dans la chambre du rez-de-chaussée que les époux et leur fille ont été assassinés.

Quand on y entre, un affreux spectacle s'offre aux yeux. Sur les lits gisent encore les cadavres ensanglantés. Le père a la gorge ouverte. Du sang a jailli partout sur les draps, sur les rideaux, sur le plancher. La femme a la poitrine trouée à coups de couteau et la figure écrasée à coups de marteau. La fillette, dont le visage a une effroyable expression d'épouvante, a les yeux enfoncés à coups de marteau, la boîte crânienne est brisée, les dents ont été arrachées et sont encore là dans une mare de sang. Les cheveux sont collés par le sang.

La pauvre enfant a dû lutter contre ses assassins ; elle a été probablement tuée la dernière après avoir assisté au meurtre du père et de la mère.

Elle était couchée dans un petit lit tout près de la porte. Elle a dû voir entrer les misérables qui s'éclairaient à l'aide d'une lampe que l'on a retrouvée sur une table.

Elle les aura vu tuer son père d'abord, sa mère ensuite. Elle aura voulu crier, appeler au secours, se sera dirigée vers la fenêtre et c'est là qu'elle aura été assassinée.

Avant-hier matin, Mme Quaire[illegible], nièce des victimes, qui habite près de leur maison, étonnée de ne pas les apercevoir, frappa mais ne reçut pas de réponse.

Elle remarqua que la porte était fermée mais qu'une fenêtre de la maison était entr'ouverte ; un carreau avait été démastiqué, enlevé et posé sans être cassé contre le mur extérieur ; comprenant que des malfaiteurs avaient pénétré par la fenêtre après avoir fait jouer l'espagnolette, elle courut prévenir les habitants qui entrèrent dans la maison. On sait le spectacle lamentable qui s'offrit à leur vue. Ils allèrent avertir le maire qui télégraphia au Parquet d'Ambert, lequel se rendit immédiatement sur les lieux. Le vol a été certainement le mobile du crime ; les placards et les meubles ont été fouillés.

Les assassins, car ils devaient être plusieurs, savaient que les époux cachaient leur argent dans une cassette ; ils se sont emparés d'une somme de 800 francs qui s'y trouvait. Ils espéraient certainement pouvoir voler davantage.

TERRIBLE EXPLOSION

Dans un atelier de Pyrotechnie — Ecroulement de l'édifice. — Deux morts et plusieurs blessés.

Madrid, 27 juin. — Le fils d'un artificier, établi dans la rue del Lirio, à Saragosse, travaillait à la confection d'un cartouche de dynamite, lorsque celle-ci fit explosion dans ses mains, mutilant affreusement son corps et tuant sa sœur, qui se trouvait à ses côtés.

L'explosion fut tellement formidable que l'édifice s'écroula, blessant grièvement un autre ouvrier et le père des victimes.

La détonation causa une grande émotion dans tout le quartier, car on crut d'abord à un attentat anarchiste.

L'explosion détermina aussi l'écroulement d'un mur de la maison contiguë, blessant une pauvre femme.

C'est le cinquième édifice détruit au même endroit et par une cause identique.

UN DRAME ATROCE

Après une scène de jalousie Brûlée vive

Nîmes, 27 juin. — Un drame effroyable s'est déroulé la nuit dernière dans un pauvre ménage du quartier populeux de Saint-Charles.

Dans la maison portant le numéro 7 de la rue Dumas, habitaient les époux Alibert. Le mari est manœuvre de maçon, et la femme, ménagère. Ils paraissaient vivre heureux. La nuit dernière, une scène de jalousie éclatait entre eux. Vers onze heures, François Alibert, après avoir grossièrement injurié sa femme, l'avait frappée avec brutalité. Folle de rage, la malheureuse femme s'était emparée d'un couteau, elle allait retourner son arme contre elle lorsque son mari l'en empêcha.

Une lutte corps à corps s'engagea ; dans cette sauvage étreinte, la lampe à pétrole, qui se trouvait sur une table, fut renversée, le feu se communiqua aux vêtements de la femme Alibert, et en un clin d'œil, la malheureuse fut entourée de flammes.

Alors se passa une chose sans exemple peut-être : le mari, vigoureusement, empoigna sa femme et l'empêcha de se débattre contre les flammes. La malheureuse poussa des cris terribles, les voisins accoururent, enfoncèrent la porte et mirent un terme à ce supplice effroyable. Mme Alibert était horriblement brûlée sur tout le corps. Elle fut transportée à l'hôpital Ruffi, où elle a expiré ce matin à sept heures.

Elle n'était âgée que de 25 ans. Il faut renoncer à dire quelles furent ses souffrances.

Son mari, un homme jeune, très maigre, a été arrêté ; dans le quartier, on voulait lui faire un mauvais parti. Contre l'ignoble tortionnaire s'élevaient les invectives les plus violentes.

La police eut beaucoup de peine à le protéger contre la fureur de la foule.

Le désespoir d'une veuve

Une mère qui tue son Enfant et se suicide après. — Réunis dans la Mort. — Le revolver libérateur.

Bruxelles, 27 juin. — Un drame épouvantable s'est déroulé, rue de la Hesbaye, à Liège. Une jeune veuve, Marie Guillimain, âgée de trente et un ans, vivait dans un appartement de cette rue, en compagnie de son bébé de quatre ans. Son mari, employé d'administration, était mort en février dernier. La veuve restait inconsolable. Elle disait qu'elle ne pourrait supporter longtemps la vie. Ce chagrin devait finir, en effet, de façon tragique.

Ce matin son frère recevait une lettre, dans laquelle sa sœur lui disait qu'elle avait décidé d'en finir avec la vie. Elle tuerait d'abord son enfant.

Elle exprimait le désir que dans la tombe on mît l'enfant entre son mari et elle. Elle faisait part, en outre, à son frère, de ses dispositions testamentaires.

A la lecture de cette lettre, le frère épouvanté se précipita vers la rue de la Hesbaye ; en route, il requit un agent. Les deux hommes arrivèrent rapidement au domicile de la veuve et pénétrèrent dans l'appartement, dont la porte n'était pas même fermée.

Un spectacle terrifiant s'offrit à leurs yeux. Deux cadavres étaient étendus sur les lits jumeaux. Le bébé avait une horrible blessure au cœur. Un coup de revolver, tiré à bout portant, l'avait tué ; son visage était souriant ; il avait été frappé pendant son sommeil et n'avait pas souffert.

Sur l'autre couche, la mère gisait, morte. Elle s'était déchargé un coup de feu dans la poitrine. Les yeux étaient ouverts. L'arme était tombée sur le sol. Sur la table de nuit se trouvait un verre ayant contenu une liqueur, ainsi qu'une lettre adressée au commissaire de police et conçue à peu près dans les mêmes termes que la lettre adressée au frère.

Les voisins n'avaient rien entendu. En apprenant le drame, la propriétaire de Marie Guillimain a été saisie d'une telle épouvante, qu'elle a pris la fuite. On n'a pu la retrouver à l'heure actuelle.

Une caverne de brigands

A Budapest. — Les Trouvailles de la police. — Une caverne de brigands dans le Bois de Boulogne de Vienne.

Budapest, 27 juin. — Avertie par une dénonciation anonyme, la police de Budapest a découvert une véritable caverne de brigands au Bois-de-la-Ville, le Bois de Boulogne de notre capitale.

L'entrée de la caverne, dans un bosquet d'arbres, était dissimulée par des planches très habilement recouvertes d'une épaisse couche de sable et de gazon. Puis un long et étroit couloir menait au repaire des malandrins.

La caverne proprement dite, longue d'environ 10 mètres et large de 5, contenait une vingtaine de lits rangés le long des murs puis un fourneau de cuisine avec une cheminée aboutissant dans un autre bosquet d'arbres. Dans un coin de la caverne, la police a trouvé un immense tas d'objets — bijoux, argenterie, vêtements, lingerie, etc. — provenant manifestement de vols et de brigandages commis ces derniers temps à Budapest et ses environs.

Mais il n'a pas été possible de mettre la main sur les habitants de la caverne. Ils ont [illegible] que les agents, munis de lampes électriques et de [illegible], ont [illegible] pendant deux heures [illegible] avant de découvrir l'entrée de la caverne.

Le budget de 1907

Le Ministre des Finances a déposé sur le bureau de la Chambre, le projet de loi de 1907. Pour faire face au déficit sans cesse croissant, le Ministre a décidé la création d'impôts nouveaux, et l'émission d'un emprunt égal à la somme totale des dépenses exceptionnelles de 1907, c'est-à-dire de 243.965.900 francs.

Le ministre des finances a déposé sur le bureau de la Chambre le projet de budget pour 1907, [illegible] M. Poincaré [illegible] d'impôts nouveaux et [illegible] emprunt.

LA PROGRESSION DES DEPENSES

Dans son projet M. Poincaré fait l'historique rapide des [illegible] dépenses depuis 1870. Après avoir [illegible] les efforts accomplis pour reconstituer nos forces militaires et navales, pour renouveler notre outillage économique, pour développer enfin les grands services [illegible] de construction [illegible] et des œuvres sociales tout en renonçant peu à peu à l'unité budgétaire, il montre comment la progression continue des dépenses a marché d'un pas plus rapide que celle des revenus publics, et comment, après avoir fait face dans les derniers budgets aux difficultés croissantes de l'équilibre par des moyens de trésorerie et des opérations de conversion, on se trouve aujourd'hui dans la nécessité d'envisager résolument une solution nette et définitive, d'autant que les dégrèvements votés dans la législature ont singulièrement réduit l'élasticité des recettes.

Le gouvernement soumettra aux Chambres des projets de réorganisation administrative susceptibles de réaliser de sérieuses économies : quelques-unes sont indiquées dans le budget même. Mais ces réformes ne peuvent porter immédiatement leurs fruits, et les réductions qui en seront la conséquence ne compenseront sans doute même pas les augmentations inévitables de l'avenir.

LES IMPOTS NOUVEAUX

Le ministre des finances propose de créer dès aujourd'hui des ressources nouvelles pour subvenir à l'augmentation des dépenses permanentes et voici comment s'y prend M. Poincaré :

Ecartant du budget actuel l'organisation de nouveaux monopoles qui exige d'assez longs détails et dont les résultats sont problématiques ; estimant que le remaniement de nos impôts directs et, notamment, la création d'un impôt sur le revenu ne sauraient donner dans les premières années un supplément de ressources appréciables et devront être en tout cas, réservées pour le fonctionnement des retraites ouvrières, il s'est arrêté à des taxes constituant moins des droits nouveaux que des relèvements de droits existants, susceptibles d'une application immédiate et facile. En même temps, sa préoccupation a été de ménager la richesse en formation et les revenus de travail.

C'est dans cet ordre d'idées qu'il demande :

1. Une augmentation de trente pour cent